

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 16 décembre 2024

**DATE DE LA CONVOCATION**

06 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 34

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 décembre 2024**

**L'an deux mil vingt quatre**

**Et le 16 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson).

Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson).

Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault).

Yves-Marie HAHUSSEAU (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr).

Laurent ALLANIC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray).

Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christine MONGELLA (Maslives).

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-123-2024**

**Objet : Tarifs 2025 de la « Redevance sur la ressource en eau » au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Les tarifs fixés pour les volumes prélevés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (délibération n°2024-97 du CA du 15/10/2024 – programme 2025-2030) sont les suivants :

COMMUNES	Taux AELB prélèvement sur la ressource en €/m3 En 2024	Taux AELB prélèvement sur la ressource en €/m3 En 2025
Bauzy (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Bracieux (Zone 3)	0.0532	<b>0.0564</b>
Chambord (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Crouy sur Cosson (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Fontaines-en-Sologne (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
La Ferté Saint Cyr (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Montlivault (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Mont-près-Chambord (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Neuvy (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Saint-Laurent-Nouan (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Thoury (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>
Tour-en-Sologne (Zone 1)	0.0331	<b>0.0331</b>

Le montant facturé à la Communauté de communes par l'AELB est assis sur le volume d'eau prélevé dans la nappe. Ce montant doit donc être réparti sur les volumes facturés aux abonnés.

Ainsi, considérant que le produit attendu par l'Agence sera d'environ 35 360 € (basé sur les volumes prélevés en 2023) et que le volume prévisionnel à facturer sera de 740 000 m<sup>3</sup>, Monsieur le Vice-Président **propose que le tarif soit fixé à 0.0478 €/m<sup>3</sup> pour les 12 communes** : Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La Ferté Saint Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Laurent-Nouan, Thoury, Tour-en-Sologne.

Ce tarif soumis à la TVA en vigueur (5,5 %) entrera en application à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du tarif à appliquer pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**Le Conseil communautaire prend acte du tarif à appliquer pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Danièle DEBOUT



Le Président

Gilles CLEMENT

  
